



**Appel à projets**  
**Mise en place d'un « kit d'accessibilité pour tous » dans les établissements touristiques de la province de Liège**

## RÈGLEMENT

### 1. CONTEXTE

L'environnement dans lequel la société évolue ne rend pas toujours aisés nos déplacements. Afin de répondre à une demande bien légitime des personnes les plus gênées dans leurs activités et qui doivent régulièrement faire face à un cadre de vie inadapté, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) souhaite entamer, via le présent projet, une démarche de mise en accessibilité des **établissements touristiques**.

Ce projet repose sur la mise en place d'un « kit d'accessibilité » pour les personnes à besoins spécifiques, parmi lesquelles les personnes en chaise roulante et les personnes malvoyantes ou aveugles, les personnes malentendantes ou sourdes, les personnes marchant difficilement...

Ce kit permettra d'améliorer l'accessibilité et de faciliter l'accès à bon nombre d'établissements qui, à l'heure actuelle, restent inaccessibles à l'égard de nombreux clients potentiels.

### 2. OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Le projet cible **les établissements touristiques**, de la **province de Liège**.

Les établissements concernés sont :

- **les organismes touristiques (maisons du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiative)**
- **les attractions touristiques (musées, pôles récréatif...)**
- **les hébergements touristiques, (hôtels, gîtes, chambres...)**
- **les établissements de restauration (les restaurants, les brasseries, les friteries, les snacks, les bars et les cafés)**

### 3. PROJETS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES TECHNIQUES

#### Composition du « kit d'accessibilité pour tous » :

- d'une **rampe amovible** permettant le franchissement d'un ressaut voire d'une ou plusieurs marches, cet élément sera couplé avec un **carillon d'appel** avec un identifiant, permettant à une personne en difficulté souhaitant une assistance, de signaler sa présence à l'entrée de l'établissement ;
- de **plots rehausseurs de pieds de table** permettant une assise plus confortable des personnes en chaise roulante ;
- de **marquages contrastés pour la sécurisation des surfaces vitrées**, à l'attention des personnes malvoyantes ;
- de **bandes de guidage tactiles et podotactiles**, à l'attention des personnes malvoyantes ou aveugles ;
- de **bandes antidérapantes** pour marches, à l'attention de tous ;
- de **tablette rabattable pour comptoir d'accueil**, à l'attention des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou des personnes de petites tailles) ;
- d'une **boucle à induction magnétique**, à l'attention des personnes malentendantes) ;
- d'un **diffuseur d'alarme** sonore, visuel et ou vibrant à l'attention des personnes malentendantes et de tous ;
- de **marquage pour contremarches**, à l'attention de personnes malvoyantes et de tous) ;
- de **plaque signalétique adaptée**, (taille de caractères, contraste...), (pour personne avec difficultés de compréhension et tous) ;
- de **traduction de menu en braille**, (à l'attention de personnes malvoyantes, aveugle) ;
- de **formation à l'accueil des PMR**, (dispensée par un formateur agréé Access-i) (pour type de de besoins spécifiques).

Chaque établissement participant à la démarche sera équipé du kit, ce dernier étant modulable en fonction de la configuration des lieux et des besoins avérés.

Pour les établissements qui apportent une réponse aux lacunes potentielles entravant l'accueil des PMR, grâce à ce kit, un identifiant sera octroyé sur demande, afin d'être apposé sur la vitrine ou à l'entrée de l'établissement.

#### Les critères généraux et transversaux :

- l'acquisition du kit d'accès ou d'une partie de celui-ci devra permettre l'accès en toute sécurité à l'établissement par les PMR ;
- le choix des composants du kit d'accès sera conditionné aux recommandations techniques faites par un agent spécialisé de la FTPL qui se rendra sur les lieux, une fois le dossier introduit dans le respect de l'échéance fixée (Voir point 7. « Calendrier ») ;
- la sonnette d'appel du carillon sera placée en veillant à respecter les consignes suivantes : installée à 80-110 cm de hauteur et à proximité de la porte d'entrée ;
- le gestionnaire de l'établissement s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement, les composants du kit d'accès pour une durée minimale de 5 ans ;
- le gestionnaire de l'établissement accepte que la Fédération du Tourisme de la Province de Liège promeuve et recense sur tous les supports qu'elle jugera utile, l'établissement muni du kit d'accès ;
- Sur demande l'identifiant « **Jaccede** » sera placé de façon à être repérable et visible par tous (voir ci-après).

- La Fédération du Tourisme de la Province de Liège décline toute responsabilité quant à l'utilisation des éléments « du kit » acquis par le gestionnaire.
- La Fédération du Tourisme de la Province de Liège n'offre aucune garantie concernant le fonctionnement des éléments du « kit accessibilité pour tous » acquis par le gestionnaire.

#### **Une collaboration avec la plateforme collaborative « Jaccede » :**

Les établissements concernés recevront sur demande un macaron « Jaccede » afin qu'il soit apposé sur la vitrine ou à l'entrée de leur établissement. Pour information, la plateforme collaborative Jaccede.com (<https://www.jaccede.com/fr/>) propose un site Internet et une application mobile via lesquels chacun peut détailler l'accessibilité de lieux publics pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'identifier les établissements correspondant à leurs besoins en matière d'accessibilité.



#### **4. AIDES ET TAUX D'INTERVENTION**

##### **Nature des aides :**

Il s'agit d'aides à titre exceptionnel, dans le cadre du présent projet.

##### **Taux d'intervention :**

Le taux d'intervention est fixé à 50% de l'investissement réalisé, avec un plafond de 1.500€ par établissement.

La liquidation de la subvention sera effectuée sur base des factures, preuve de paiement et déclaration de créance couvrant l'ensemble de l'investissement réalisé dans le respect des critères repris ci-dessus (Voir point 4 « Critères généraux et transversaux ») et conforme au devis préalablement approuvé par la FTPL lors de l'analyse du dossier de demande.

#### **5. PROCEDURE**

Sous peine d'exclusion, la demande est introduite (par voie postale ou par courriel) via un courrier de demande d'intervention signé par le demandeur, accompagné du document suivant préalablement complétés :

- formulaire de candidature (annexe 1) ;

Suite à la réception du formulaire de candidature, un agent de la Fédération du Tourisme, passera dans votre établissement afin de prendre les mesures nécessaires à l'installation du kit à mettre en place.

## **6. SELECTION**

La Fédération du Tourisme de La Province de Liège procédera à la sélection des projets éligibles, dans la limite du budget réservé au présent appel à projets.

La visite d'un agent spécialisé de la FTPL sera effectuée, afin de vérifier les possibilités de mise en place du dispositif sélectionné par le prestataire et ce, avant l'acceptation du dossier.

## **7. CALENDRIER**

Sous peine d'exclusion, la demande de candidature devra être transmise par voie postale ou par courriel à la Cellule « Ingénierie touristique » de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

## **8. CONTACT**

L'introduction du dossier sera réalisée auprès de :

Fédération du Tourisme de la Province de Liège  
M. Vincent POLLINA  
« Cellule Ingénierie touristique »  
Place de la République française, 1  
4000 LIEGE

Tél : 04/279.56.21

E-Mail : [vincent.pollina@provincedeliege.be](mailto:vincent.pollina@provincedeliege.be)

Pour vous aider à introduire votre candidature, compléter les documents demandés et pour répondre à vos questions, M. V. POLLINA se tient à votre disposition.

### **Annexes :**

- Annexe 1 : Formulaire de candidature (à compléter) ;
- Annexe 2 : Déclaration de créance (à compléter) ;
- Annexe 3 : Liste non exhaustive de fournisseurs potentiels (pour information) ;
- Annexe 4 : Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible (information).